



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction de la
citoyenneté et de la
légalité
Bureau du contrôle de
légalité de l'urbanisme
et de l'environnement
Dossier suivi par :
Martine FLAMAND
04.68.51.68.62
martine.flamand@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 8 août 2018

ARRÊTE N° PREF/DCL/BCLUE/2018220-0001
Portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'unité
de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation
énergétique sur la commune de CALCE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 .

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4210 du 22 novembre 2000 autorisant la société CYDEL à exploiter une unité de traitement avec valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Calce ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 690 du 16 février 2006 portant autorisation d'exploiter à la société CYDEL un troisième four à l'UTVE de Calce ;

VU l'arrêté modifié du 12 août 2013 portant création de la commission de suivi de l'UTVE de Calce et désignant les membres qui la composent pour une durée de 5 ans ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.T. 04.68.51.68.00

Renseignements ⇨ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

CONSIDÉRANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société CYDEL et l'intérêt de mettre en place une commission de suivi de site en raison des risques environnementaux et technologiques qu'elle présente ;

CONSIDÉRANT que l'établissement relève de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

La commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement pour l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) sise sur la commune de Calce et exploitée par la société CYDEL est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

L'UTVE de Calce est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et aux arrêtés préfectoraux modifiés des 22 novembre 2000 et 16 février 2006.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1 est composée comme suit :

1- Collège « administrations de l'état »

M. le Préfet ou son représentant
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées, ou son représentant
M. le Directeur départemental du territoire et de la mer ou son représentant
Mme la Directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ou son représentant

2 - Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
Mairie de Calce	M. Bruno VALIENTE, maire	M. Francis CRABIE, premier adjoint
Mairie de Saint-Estève	M. Guido CHIAVOLA, conseiller municipal	Mme Alexandra STOEBNER, conseillère municipale
Mairie de Pézilla-la-Rivière	M. Jean-Paul BILLES, maire	M. Jean TELASCO, adjoint au maire
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine	M. Dominique SCHEMLA, vice-président	
Conseil départemental	Mme Martine ROLLAND, conseillère départementale	Mme Damienne BEFFARA, conseillère départementale

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans.

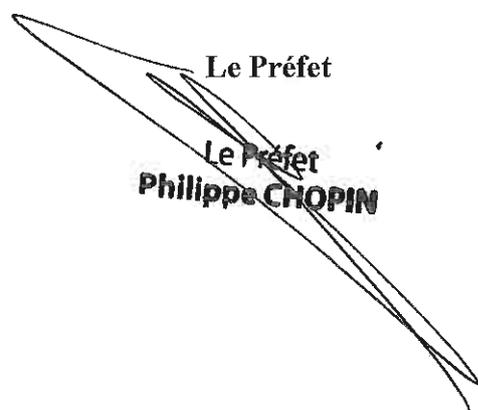
ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission de suivi de site.

Le Préfet
Le Préfet
Philippe CHOPIN



3 – Collège des associations de protection de l'environnement et riverains de l'installation :

Association	Titulaire	Suppléant
Fédération pour les espaces naturels de l'environnement des Pyrénées-Orientales – FRENE 66	M. Marc MAILLET, président	M. Edmond HARLE
Coordination Environnement Traitement des déchets des Pyrénées-Orientales	M. Gérard BRET, président	M. CANTIER, vice-président
Association Charles Flahaut	M. Pierre-Marie BERNADET, président	M. Clive WINBOW, membre du conseil d'administration

4 - Collège de l'exploitant – société CYDEL

Titulaire	Suppléant
M. Pierre VANDEKERCKHOVE, directeur général de CYDEL	M. Jean-Baptiste POURCHAIRE, ingénieur QSE de CYDEL
M. Daniel CONAN, directeur de l'UTVE	M. Olivier MENU, directeur commercial région groupe TIRU

5 - Collège des salariés de l'installation

Titulaire	Suppléant
M. Florent BLANC, chef de quart et secrétaire du CHSCT	
M. Samuel PALOFFIS, technicien de maintenance et élu au comité d'entreprise	

6 – Personnalités qualifiées :

M. Fernand ROIG, Président du SYDETOM 66
M. Guy LLOBET, Directeur du SYDETOM 66

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

Le président de la commission est le Préfet ou son représentant.

Le bureau sera composé du président et d'un représentant par collège qui sera désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la nouvelle commission.